



AVIS PUBLIC

EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lot 4 010 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 299, rue Dupont*

*Lot 5 477 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 86, rue des Mélèzes*

*Lots projetés 6 577 640, 6 577 641, 6 577 642, 6 577 643 et 6 577 644 du cadastre du Québec,
circonscription foncière de Portneuf, situé sur la rue des Spirées*

*Lot 3 827 448 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 30, rue du Coquelicot*

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 3 juillet 2023, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, à Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture. Pour toute information quant aux demandes de dérogation mineure, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec Marc-André Alain, directeur du service de l'urbanisme, au 418 873-4481, poste 224, ou par courriel à marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 4 010 979, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 299, rue Dupont**, à Pont-Rouge, est la suivante:

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 68,63 mètres carrés alors que l'article 4.2.1, paragraphe 1, du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique qu'un bâtiment accessoire ne peut excéder la superficie du bâtiment principal qui est de 59,25 mètres carrés ».

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 5 477 357, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 86, rue des Mélèzes**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement numéro 497-2015 visent à autoriser la création d'un lot résidentiel d'une superficie projetée de 1 450 mètres carrés alors que l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 stipule que la superficie maximale pour un lot situé à l'intérieur du périmètre urbain, mais également situé à l'intérieur d'un corridor riverain, est établie à 1 250

mètres carrés ».

La dérogation mineure demandée pour **les lots projetés sous les numéros 6 577 640, 6 577 641, 6 577 642, 6 577 643 et 6 577 644, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue des Spirées, à Pont-Rouge**, est la suivante:

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement numéro 497-2015 visent à autoriser la création de cinq lots résidentiels d'une largeur projetée de 9,45 mètres alors que l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 indique une largeur minimale de 9,60 mètres ».

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 3 827 448, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 30, rue du Coquelicot, à Pont-Rouge**, est la suivante:

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser l'agrandissement d'une portion du bâtiment principal à une distance de 5,08 mètres de la limite de propriété avant alors que l'article 3.2.2 du Règlement de zonage numéro 496-2015 (référence à la grille des spécifications Ra-65) indique une distance minimale de 6 mètres ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 19^E JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN 2023.

La greffière adjointe,



Nicole Richard